


INSTITUT DE FORMATIONS PARAMÉDICALES D'ORLÉANS

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ADMISSION EN FORMATION D'AMBULANCIER RENTÉE JANVIER 2023

**Institut de Formations Paramédicales
89 rue du Faubourg Saint Jean - CS 85890
45058 ORLEANS Cedex 1**

 02.38.78.00.00

LES MODALITÉS D'ADMISSION

Les modalités d'admission à la formation d'ambulancier sont régies par l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.

LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Conformément à l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier, la formation est accessible **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

- la formation initiale dont la formation par apprentissage ;
- la formation professionnelle continue ;
- la validation des acquis de l'expérience professionnelle dans les conditions fixées par un arrêté du ministère chargé de la santé.

Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors de l'épreuve d'admission doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux épreuves d'admission, un document signé de la Maison Département des Personnes Handicapés précisant les modalités de l'aménagement (1/3 temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées. Le référent handicap de l'IFPM, Madame Valérie BOUCHARÉB, peut être contacté par mail à l'adresse suivante : valerie.bouchareb@ifpm45.fr

L'accès à la formation est conditionné à la possession d'un permis, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité.

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA FORMATION

La capacité d'accueil est de 35 places.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont disponibles :

- Du 12 septembre au 8 novembre 2022.
- Le dossier peut être retourné par voie postale uniquement **en courrier recommandé avec AR ou lettre suivie à l'adresse de l'institut :**

Institut de Formations Paramédicales d'Orléans
DOSSIER SELECTION AMBULANCIER ORLÉANS
89, rue du faubourg Saint Jean – CS 85890
45058 Orléans Cedex 1

Date limite de dépôt des dossiers : le mardi 8 novembre 2022 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.

LES DATES A RETENIR

Date d'ouverture des inscriptions	12 septembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	8 Novembre 2022 à minuit
Affichage des résultats de l'épreuve d'admissibilité	16 novembre 2022 à 10h
Epreuve d'admission (oral)	Du 14 au 29 novembre 2022
Affichage des résultats de l'épreuve d'admission	1 décembre 2022 à 10h
Rentrée	Lundi 2 janvier 2023

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

L'**épreuve d'admissibilité** est effectuée sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'**épreuve d'admission** correspond à un entretien d'une durée de 20 minutes maximum qui a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente ;
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ;
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

L'ensemble fait l'objet d'une notation par un binôme d'évaluateurs composé d'un ambulancier diplômé d'Etat en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier, et du directeur de l'IFA ou son représentant issu de l'équipe pédagogique.

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut, pendant une durée de 70 heures.

Il est conseillé d'anticiper ce stage avant la publication des résultats d'admissibilité.

LE DOSSIER

Le dossier d'inscription est constitué des pièces suivantes :

1. La fiche d'inscription **complétée et signée (page 11)**
2. Une copie d'une pièce d'identité
3. Une copie du permis de conduire, hors période probatoire (permis de + de 3 ans ou 2 ans si conduite accompagnée), conforme à la législation en vigueur et en état de validité. Si conduite accompagnée, une attestation est également demandée
4. L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route
5. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (page 17)
6. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (page 14)
7. Le règlement des droits d'inscriptions aux épreuves de sélection.

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Pour les candidats non dispensés de l'épreuve d'admissibilité, le dossier d'inscription doit être obligatoirement complété des pièces suivantes :

8. Une lettre de motivation manuscrite
9. Un *curriculum vitae*
10. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation figurant (confère page 4). Ce document n'excède pas deux pages
11. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
12. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
13. Le cas échéant, la copie des relevés et résultats et appréciations ou bulletins scolaires
14. Le cas échéant, uniquement jusqu'au 31 décembre 2022, une attestation de suivi de préparation au concours d'ambulancier au cours de l'année 2021-2022
15. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française
16. Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre tout autre justificatif valorisant votre engagement ou votre expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'ambulancier.

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

Pour les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité, le dossier d'inscription est complété obligatoirement par :

- La copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français.

En cas d'absence d'une ou plusieurs pièces obligatoires (ou de non-conformité de celle(s)-ci), vous ne serez pas admis à vous présenter à la sélection. Votre dossier écrit et votre candidature ne pourront pas être pris en compte.

Les compétences et aptitudes attendues conformément à l'arrêté du 11 avril 2022 : Les compétences et aptitudes ci-dessous peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre :

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne (adulte et/ou enfant)	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou social Connaissance du métier
Qualités humaines, capacités relationnelles, aptitude physique	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne adulte, à collaborer et à travailler en équipe
	Aptitude aux activités physiques
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités organisationnelles	Aptitudes à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail



TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE ET/OU NON CONFORME DEVRA ETRE COMPLÉTÉ AVANT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS.

EPREUVE D'ADMISSION

Les entretiens d'admission se dérouleront du 14 novembre au 29 novembre 2022.

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut, pendant une durée de 70 heures.

Ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage. A l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage conforme au modèle figurant (confère annexe 2). Cette attestation est remise aux examinateurs au plus tard lors de l'entretien d'admission.

L'entretien d'admission est évalué par un jury composé :

- d'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique ;
- d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ou d'un ambulancier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans.

Un entretien oral d'une durée de 20 min maximum, noté sur 20 points, comprend une présentation orale de 5 minutes en lien avec le stage d'observation (de 70h) ou son parcours professionnel et un échange de 15 minutes avec le jury. Cet entretien a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente,
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation,
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Une note inférieure à 8/20 points à cette épreuve est éliminatoire.

Sont dispensés du stage d'observation :

- le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier, dans les trois dernières années. Une attestation de l'employeur est demandé (confère annexe III)
- les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années (justificatifs à fournir).

ATTENTION : UN STAGE RÉALISÉ DANS UNE ENTREPRISE NON AGRÉÉE PAR UN INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS POUR RECEVOIR DES ÉLÈVES EN STAGE NE PERMET PAS DE PARTICIPER À L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Si vous n'avez pas reçu votre convocation pour l'épreuve d'admission, veuillez prendre contact avec le secrétariat. Nous ne pourrions pas être tenus responsables des problèmes d'acheminement des convocations.

Pour vous présenter à l'entretien de sélection, le port du masque dans les locaux de l'Institut est obligatoire.

DISPENSE TOTALE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Conformément à l'arrêté, peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier les auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire et titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- Titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription. Il n'y a pas de règlement de droit d'inscription aux épreuves de sélection.

Pour les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité et d'admission , le dossier d'inscription doit être obligatoirement complété :

1. Une lettre de motivation manuscrite
2. Un *curriculum vitae*
3. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation figurant (confère page 4). Ce document n'excède pas deux pages
4. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
5. Le cas échéant, la copie des relevés et résultats et appréciations ou bulletins scolaires
6. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française.
7. Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre tout autre justificatif valorisant votre engagement ou votre expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'ambulancier.

FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Les personnes de moins de 30 ans ou en situation de handicap ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription dans un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage. L'IFA d'Orléans est habilité pour recevoir des apprentis en formation.

L'admission est directe, sous condition d'avoir fourni le dossier d'inscription complet. Il n'y a pas de droit d'inscriptions aux épreuves de sélection. L'admission des candidats est déterminée en fonction de l'ordre d'inscription après dépôt de l'ensemble des pièces.

Le dossier d'inscription est constitué des pièces suivantes :

1. La fiche d'inscription **complétée et signée (page 11)**
2. Une copie d'une pièce d'identité
3. *Curriculum vitae*
4. Lettre de motivation avec description du projet professionnel
5. Une copie du contrat d'apprentissage signé ou un document justifiant des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage
6. Une copie du permis de conduire, hors période probatoire (permis de + de 3 ans ou 2 ans si conduite accompagnée), conforme à la législation en vigueur et en état de validité. Si conduite accompagnée, une attestation est également demandée
7. L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route
8. Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (page 9)
9. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (page 6)

LES RÉSULTATS

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

Sont admis, dans la limite des places disponibles, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés

- à l'institut de formation

- sur internet site de l'IFPM (www.ifpm-orleans.fr), dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats (le candidat doit donner son autorisation).

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. **Il dispose d'un délai de dix jours pour valider son inscription** en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire (article 12 de l'arrêté du 11 avril 2022 sus-cité).

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit. La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'agence régionale de santé. Par dérogation, le directeur de l'institut peut accorder un report de scolarité pour une durée qu'il détermine dans la limite de deux ans :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'alternance ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

REGLEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Pour l'entrée à l'Institut de Formations Paramédicales d'Orléans
en formation AMBULANCIER

MONTANT : 92 euros TTC

Ce droit d'inscription est **à régler impérativement au moment du dépôt de votre dossier d'inscription au concours, il validera votre inscription.**

Consignes pour effectuer votre règlement par VIREMENT :

- 1 Il vous faut **enregistrer un nouveau bénéficiaire** en saisissant notre **IBAN** :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte		Clé		Domiciliation	
10071	45000	00002001149		61		TPORLEANS	
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1450	0000	0020	0114	961	
Titulaire du compte : REGIE PRESTATIONS INSTITUT D FORMATION PARAMEDICALE CHRO 14 AVENUE DE L HOPITAL CS 86709 45067 ORLEANS							
BIC (Bank Identifier Code) TRPUFRP1							

- 2 Faites ensuite **un virement d'un montant de 92.00 € en précisant le motif** (attention : l'intitulé est différent selon les banques et les sites internet) **selon le modèle suivant** :

SELECTION AMBU 2023 NOM Prénom du candidat

Exemple pour Henri Troyat, candidat à la sélection ambulancier 2023 : SELECTION AMBU 2023 TROYAT Henri

Selon votre établissement bancaire, il peut y avoir un délai entre l'enregistrement d'un nouveau bénéficiaire et la réalisation du virement.

- 3 **Imprimer la preuve de virement** et la joindre à votre dossier

En cas d'impossibilité d'effectuer un virement, vous pouvez payer par CHEQUE :

- Etablir un chèque de **92,00 €** à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- Noter au dos du chèque : NOM Prénom du candidat

Les droits d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'absence, d'échec ou de désistement aux épreuves de sélections.

LE FINANCEMENT

Le financement du coût pédagogique de la formation peut être pris en charge selon la situation individuelle du candidat par :

- Le Conseil Régional (Cf. Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire [sur le site du Conseil Régional Centre Val de Loire : https://orientation.centre-valdeloire.fr/secteur-de-la-sante-et-du-social](https://orientation.centre-valdeloire.fr/secteur-de-la-sante-et-du-social))
 - L'Employeur (établissement public) : Financement au titre de la Promotion Professionnelle et de la formation continue - demande écrite à faire auprès de l'employeur au plus tard à l'inscription aux épreuves de sélection.
 - L'Employeur et l'OPCO (établissement privé ou public) : Pour connaître vos droits à la formation continue, vous pouvez vous adresser à vos employeurs ou au Numéro suivant mis à disposition par le Conseil Régional : 0800222100.
- **La rémunération pendant la formation** peut, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordée par :
 - L'Employeur (établissement public) : Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle pendant la formation continue - demande écrite à faire auprès de l'employeur au plus tard à l'inscription aux épreuves de sélection.
 - L'Employeur et l'OPCO (établissement privé ou public).
- Des aides ou indemnités pendant la formation peuvent, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordées par :
 - Le Conseil Régional : Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux. Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur www.aress.regioncentre-valdeloire.fr
 - Le Pôle Emploi : Si vous êtes demandeur d'emploi, il vous appartient de prendre contact avec le Pôle Emploi pour continuer à percevoir vos indemnités
Indemnisation : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation et la demande « d'attestation d'inscription à un stage de formation » (AIS) pour le demandeur d'emploi indemnisé doit être complétée et validée par le Pôle Emploi

Attention : certains dossiers de financement doivent être réalisés plusieurs mois avant l'entrée en formation. N'hésitez pas à démarrer les démarches avant les résultats.

Si ce n'est pas le cas, il vous appartiendra de prendre en charge vous-même votre formation.

Pour information en 2022, les frais de formation s'élèvent à 5500 euros

CONCOURS AMBULANCIER

FICHE D'INSCRIPTION

Avant de renseigner les rubriques ci-dessous lisez attentivement la notice de renseignements jointe.
Merci d'écrire en MAJUSCULE

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Sexe : Féminin Masculin

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone Portable : _____ Téléphone Fixe : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Département de naissance : _____ PAYS (si hors de France) : _____

Nationalité : _____ Mail : _____

N° de sécurité sociale : _____

Formation envisagée : par apprentissage (cf. page 8)
 en formation initiale

Je soussigné(e), _____ atteste sur l'honneur l'exactitude
des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à _____ le _____

Signature du candidat :

AUTORISATION DE DIFFUSION DES RESULTATS SUR INTERNET

NOM DE FAMILLE : _____

NOM D'USAGE : _____

Prénom : _____

Autorise l'IFPM à communiquer mes résultats sur INTERNET : Oui Non

ANNEXE I

45 - Département du Loiret

AMBULANCES SAINT-CEDRIC

Monsieur Paul-Henri FABRE, Rue Denis Papin – SI Cuiroy 45500 GIEN, 02.38 05 15 15

AMBULANCES SAINT-CEDRIC

Monsieur Paul-Henri FABRE, 26 route de Sens – 45320 COURTENAY, 02 38 97 33 30

EURL SARAN AMBULANCES

Monsieur Paul-Henri FABRE, 1001 rue passe debout - 45000 ORLEANS, 02 38 74 01 80

SARL AMBULANCES SAINT PAUL

Monsieur Jean-Pierre ANDESQUARD, 9 rue Claude Lewy - 45100 ORLEANS, 02 38 45 01 12

AMBULANCE BELLISSIMA

Monsieur KAHLAOUI, 64, rue Kléber – 45120 CHALETTE SUR LOING, 02.38 87 78 94

AUGE AMBULANCES

Monsieur AUGÉ, 2 Bis rue du Grenier à sel – 45600 SULLY SUR LOIRE, 02 38 31 91 15

EUROPE AMBULANCE

Monsieur HORSTMANN, 64 avenue de Verdun – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, 02 38 81 79 19

AMBULANCES ATB

Madame Sabine BONNETAIN, 16 rue de Chateaudun - 45130 MEUNG SUR LOIRE, 02 38 44 37 72

AMBULANCES SAINT NICOLAS SAS

Monsieur Paul-Henri FABRE, 23 rue Jean Jaurès - 45700 VILLEMANDEUR, 02 38 85 08 01

AMBULANCES DAUPHINE

Monsieur Paul-Henri FABRE, 58 rue des Anguignis -- 45100 ORLEANS, 02 38 66 04 10

AMBULANCES SAINT NICOLAS SAS

Monsieur Paul-Henri FABRE, 206 rue du Faubourg Bannier - 45000 ORLEANS, 02 38 68 12 71

45-Ambulances AYASOFYA

Monsieur KABUKLY Mehmet, 130 Les combes 45250 BRIARE, 02-38-05-81-26

Ambulances des deux Lions

Monsieur Paul-Henri FABRE, 24 Rue Nicéphore Niepce 45700 VILLEMANDEUR, 02-38-89-15-15

Chrono Ambulances

Monsieur Rodrigue RELMY MADINSKA, 20 Bis Avenue Gaillardin 45200 MONTARGIS, 02-38-98-01-39

S.A.S. Taxis Tony Ambulances

Monsieur SALVADOR ESTEVES, 289, route de la Selle sur le bied, 45210 LOUZOUER, 02-38-07-04-74

Ambulances du Loiret (SARL Abeilles Ambulances)

Monsieur ROCHA Raphael, 9 boulevard Beauvallet 45300 PITHIVIERS, 02 38 30 65 96

SARL Ambulances Saint Charles

Monsieur ENGEL Stéphane, 396 Rue de la Cornaillères, 45650 SAINT JEAN LE BLANC, 02-38-56-30-96

AMBULANCES DU LOING

Monsieur AL ATRACH, 7 Impasse des Secherons, 45700 CHEVILLON SUR HUILLARD, 02 38 07 93 13

Pour connaître les entreprises sanitaires agréées sur la région et hors du département du Loiret, veuillez nous contacter.

ANNEXE II

ATTESTATION DE VALIDATION DU STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE (70 heures)

CANDIDAT :

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Fax : _____

Mail : _____

DATE DU STAGE du : _____ au _____

ENTREPRISE DU STAGE :

Nom : _____

N° Siret : _____

Coordonnées : _____

Nom du responsable du suivi du stage de découverte du candidat _____

Fonctions dans l'entreprise : _____

EVALUATION du CANDIDAT :

CRITERES	Insuffisant	Moyen	Bon	Très bon	Observations
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

STAGE VALIDE : Oui Non

CACHET et SIGNATURE du responsable de l'entreprise

Date : _____

ANNEXE III

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR POUR LES PERSONNES EXERCANT DEPUIS AU MOINS UN MOIS SUR LES 3 DERNIERES ANNEES EN QUALITE D'AUXILIAIRE AMBULANCIER

CANDIDAT :

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Fax : _____

Mail : _____

PERIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL du _____ au _____

ENTREPRISE :

Nom : _____

N° Siret : _____

Coordonnées : _____

Nom du responsable de l'entreprise : _____

EVALUATION du CANDIDAT :

CRITERES	Insuffisant	Moyen	Bon	Très bon	Observations
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

CACHET et SIGNATURE du responsable de l'entreprise

Date : _____

Dossier médical

Pour l'entrée en Institut de Formation Paramédicale
du Centre Hospitalier Régional d'Orléans

Vous devez **OBLIGATOIREMENT** réaliser et conserver une photocopie de votre « Dossier médical » afin de produire ce document s'il vous est demandé sur vos lieux de stage.

NOM :	Nom d'usage :
Prénom :	Date de naissance :/...../.....
ADRESSE : N° : Rue :	
.....	
Code Postal :	Ville :
N° Téléphone :	
E-mail :@.....	

FILIERE :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aide-soignant | <input type="checkbox"/> Infirmier |
| <input type="checkbox"/> Ambulancier | <input type="checkbox"/> Puériculteur |
| <input type="checkbox"/> Auxiliaire de Puériculture | <input type="checkbox"/> IBODE |
| | <input type="checkbox"/> Psychomotricien |

Au terme de l'arrêt relatif à votre diplôme, vous devez fournir pour les épreuves de sélection :

1) Une attestation médicale d'immunisation et de vaccinations

A faire remplir par le centre de vaccinations ou par votre médecin traitant

2) Un Certificat médical d'aptitude à la fonction

A faire remplir par un médecin agréé par l'A.R.S.



Suite à l'annonce gouvernementale concernant l'obligation vaccinale contre la Covid 19 pour l'ensemble des soignants dont les étudiants en santé, nous vous invitons à prendre vos dispositions pour nous fournir obligatoirement dès le premier jour de la rentrée votre certificat de vaccination complet.

Tuberculose – Obligatoire en milieu professionnel

Conformément au décret n°2019-149 du 27 février 2019, l'obligation de vaccination contre la tuberculose (BCG) est suspendue.

Un test diagnostique de la tuberculose IDR ou Quantiferon reste obligatoire pour certaines études et professions. Le résultat de sa mesure doit être noté, il servira de test de référence.

Diphtérie, Tétanos, Polio – Obligatoire en milieu professionnel

Les rappels sont effectués aux mêmes âges fixés (25 ans, 45 ans et en fonction de la poursuite des activités professionnelles, 65 ans), avec un vaccin contenant une dose réduite d'anatoxine diphtérique (dTpolio). A l'âge de 25 ans, sera associée la valence coqueluche à dose réduite (ca) chez l'adulte n'ayant pas reçu de vaccination contre la coqueluche au cours des cinq dernières années (dTcaPolio).

Hépatite B – Obligatoire en milieu professionnel, sauf pour la formation en psychomotricité

L'article L.3111-4 du Code de la santé publique (CSP) rend obligatoire l'**immunisation contre l'hépatite B** pour les personnes exerçant une activité professionnelle les exposant à des risques de contamination et pour les élèves ou étudiants se préparant à l'exercice de certaines professions de santé. *Cette immunisation vise en premier lieu à protéger ces personnels. Elle permet également de protéger les patients vis-à-vis de la transmission de ce virus par un soignant.*

Arrêté du 6 mars 2007 et Arrêté du 2 août 2013 détaillé par l'*annexe I* et l'*annexe II* (détermine la conduite à tenir face à une personne « non répondeuse » à la vaccination contre l'hépatite B, bien qu'ayant reçu un schéma complet de vaccination).

Rougeole, Rubéole et Oreillons – Recommandé en milieu professionnel

Les personnes nées avant 1980, non vaccinées et sans antécédent connu de rougeole ou de rubéole, qui exercent des professions de santé en formation, à l'embauche ou en poste, devraient recevoir une dose de vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole. Les professionnels travaillant au contact des enfants devraient aussi recevoir une dose de vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole.

Pour l'ensemble de ces personnels dont les antécédents de vaccination ou de maladie (rougeole, rubéole) sont incertains, la vaccination peut être pratiquée sans qu'un contrôle sérologique préalable soit systématiquement réalisé.

Schéma vaccinal

Personnes nées depuis 1980 : rattrapage pour obtenir, au total, deux doses de vaccin trivalent ROR, quels que soient les antécédents vis-à-vis des trois maladies.

Varicelle – Recommandé en milieu professionnel

La vaccination contre la varicelle est recommandée pour les personnes sans antécédent de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) et dont la sérologie est négative, qui exercent en contact avec la petite enfance (crèches et collectivités d'enfants notamment) ; à l'embauche ou à défaut, déjà en poste, en priorité dans les services accueillant des sujets à risque de varicelle grave (immunodéprimés, services de gynéco-obstétrique, néonatalogie, pédiatrie, maladies infectieuses, néphrologie).

Schéma vaccinal

Deux doses espacées de 4 à 8 semaines ou de 6 à 10 semaines selon le vaccin utilisé.

Hépatite A – Recommandé en milieu professionnel pour les personnels exposés professionnellement à un risque de contamination

Grippe Saisonnière – Recommandé en milieu professionnel

COVID 19 – Obligatoire en milieu professionnel

Certificat Médical de vaccination
L 3111-4 du Code de la Santé Publique

Je soussigné(e), Docteur
Atteste que l'étudiant(e)
Nom – Prénom :

A été vacciné(e) :

<u>A été vacciné(e) :</u>	<i>Obligatoire</i>	
Contre la diphtérie, tétanos et poliomyélite		
Protégé ?	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Si oui, jusqu'au :		
Contre l'hépatite B sauf pour la formation en psychomotricité		
Primo vaccination entière réalisée	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Si non, date de la prochaine injection :		
Preuve d'une immunité (anticorps antiHbs > 10)	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Si Ac Hbs < 10 : dosage des anticorps anti Hbc ?	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Si Ac Hbc positif : dosage des antigènes Hbs ?	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Contre la COVID-19 (schéma complet ou certificat de contre-indication médicale)	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>

<u>A présenté(e) :</u>		
Une radiographie pulmonaire		
datant de moins d'un an ?.....	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Un test tuberculinique (IDR ou quantiféron)	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>

Il est fortement conseillé de mettre à jour les vaccinations recommandées

COQUELUCHE	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	rappel vaccinal à 25 et 45 ans
RUBEOLE	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	
ROUGEOLE	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	2 injections
OREILLONS	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	
VARICELLE	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	

Fait le

Signature et Cachet du médecin

**Certificat médical d'aptitude à établir par un médecin agréé*
pour l'admission en institut de formation paramédicale**

Je soussigné(e), docteur.....

Médecin agréé par l'ARS de la Région.....

Exerçant à

Atteste que l'étudiant(e) :

Nom – Prénom :.....

ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'ambulancier.

A la date du

Signature et cachet du médecin agréé

* La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'ARS de votre région en indiquant « Médecin agréé » dans un moteur de recherche.



Conseil régional Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL :

<https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

• **coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux**
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité)

NOM :
PRENOM :
FORMATION :

Pour permettre de vérifier votre éligibilité : indiquez ci-dessous votre statut et votre situation
(Des compléments d'information pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

Etes-vous en poursuite d'études ou en réorientation : oui non
Si OUI : précisez votre cursus sur l'année Scolaire n-1

Etes-vous demandeur d'emploi : oui non

Si OUI Depuis quelle date :
Votre numéro de Demandeur d'Emploi :

Avez-vous travaillé dans le secteur sanitaire et social : oui non
Si oui précisez s'il s'agit d'une démission, d'un licenciement en précisant le motif, d'une rupture conventionnelle :

Quelle est la date de votre démission / licenciement / rupture conventionnelle :

Etes-vous en disponibilité : oui non

Etes-vous en congés parental : oui non

Avez-vous démissionné pour suivre votre conjoint : oui non

Etes-vous bénéficiaire d'un dispositif projet démission-reconversion : oui non

Envisagez-vous d'autofinancer votre 1^{ère} année de formation : oui non

Etes-vous salarié : oui non

- en CDD ou en CDI
Précisez date de fin de contrat :
- en temps partiel : en Temps complet
Précisez nombre d'heures mensuel ou annuel :
- fonctionnaire en fonction, détachement ou disponibilité : oui non
- en contrat aidé, en Parcours Emploi Compétences : oui non
- en congés de formation professionnelle : oui non
- bénéficiaire du projet de transition professionnelle pour cette 1^{ère} année de formation : oui non
- en contrat d'apprentissage : oui non
- en congé sans solde ou congé parental : oui non

Etes-vous commerçant, artisan, en profession libérale ou auto-entrepreneur : oui non

Conseil régional Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social



Expérience professionnelle

Année	Employeur	Fonction	Statut (cdd, cdi, stagiaire, titulaire)

Si VOUS ETES ELIGIBLE : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE EN FONCTION DE VOTRE STATUT et SITUATION
(Des justificatifs complémentaires pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

ELEVES ETUDIANTS en poursuite d'Etudes ou Reconversion : attestation de l'établissement ou de l'université, copie du dernier diplôme

DEMANDEURS D'EMPLOI :

- l'attestation pôle emploi, l'attestation employeur, copie du ou de (s) contrats de travail des 8 derniers mois,

- Bénéficiaire d'un projet de reconversion-démissionnaire :
✓ Notification de la Commission Transitions Pro,
✓ l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi

- Démissionnaire pour suivre conjoint :
✓ l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi
✓ Justificatif mutation conjoint, ou attestation employeur conjoint

SALARIES

- A temps complet en CDD se terminant avant date d'entrée en formation :
✓ le contrat en CDD, l'attestation d'employeur, l'attestation pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois

- A temps partiel en CDD ou CDI d'une durée de 18H/semaine ou 78H/mois :
✓ l'attestation pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois

Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.

Voir conditions : <https://orientation.centre-valde Loire.fr/notre-agenda/demande-de-bourse-pour-les- formations-des-secteurs-sanitaire-et-social>

Lu et approuvé le :

Signature

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LES AIDES FINANCIERES
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE :**
Contactez votre futur Institut de Formation comptabilite@ifpm45.fr



Cette formation est accessible aux personnes âgées de **20 ans** (2 ans de permis de conduire obtenu par la conduite accompagnée) **ou 21ans** (3 ans de permis de conduire) **à 30 ans ou en situation de handicap.**

Vous faites partie d'une équipe de professionnels de terrain qui vous permet d'être directement en phase avec la réalité de la profession.

Vous effectuez votre formation, sans coût de formation pour vous (pour information en 2022, les frais de formation s'élèvent à 5500 euros), en **bénéficiant d'un salaire** et au final, **d'une expérience qui comptera dans votre carrière professionnelle.**

Avant d'opter pour cette voie de formation, vous devrez réfléchir à :

- Votre volonté de vous impliquer professionnellement tout en menant de front une formation professionnelle en unité de formation d'apprentis.
- La prise en compte d'une formation tantôt dans l'entreprise de transport sanitaire, tantôt au centre de formation.
- A vos responsabilités professionnelles croissantes dans l'entreprise au fur et à mesure de l'acquisition de vos compétences.

2 étapes sont nécessaires pour signer un contrat d'apprentissage :

- Vous inscrire auprès du CFA pour vous accompagner dans la recherche d'employeur
- Satisfaire aux épreuves de sélection dans un centre de formation partenaire du CFA.

Pour toute information concernant l'apprentissage, contacter :

Centre de Formation d'Apprentis

des métiers du social, médico-social et sanitaire,
en Région Centre-Val de Loire

21 bis rue de la vallée Maillard – 41000 BLOIS

contact@cfasms.fr

Tel : 02 36 41 12 18